

<b>EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES</b>			
Althen-des-Paluds - Monteux - Pernes-les-Fontaines			
Nombre de délégués en exercice	31	Absents représentés :	6
Présents	23	Absents non représentés :	2
<b>VOTANTS</b>			<b>29</b>

L'an deux mil quatorze, le 8 Juillet à 18 h 30

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique au siège des Sorgues du Comtat à Monteux, le 8 juillet 2014, après convocation légale reçue le 1<sup>er</sup> Juillet 2014, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

**Etaient présents :**

M. Rémy ARNAUD, M. Henri BERNAL, Mme Jacqueline BOUYAC, Mme Karine CANDALE, M. Didier CARLE, M. Thomas CONSTANTIN, Mme Evelyne ESPENON, Mme Maryline EYDOUX, M. Pierre GABERT, Mme Arlette GARFAGNINI, Mme Françoise LAFAURE, M. Bernard LE MEUR, M. Yannick LIBOUREL, Mme Nadia MARTINEZ, Mme Annie MILLET, Mme Laurence MONTERDE, M Michel MUS, Mme Nicole NEYRON, M. Claude PARENTI, M. Michel TERRISSE, Mme Sylviane VERGIER, Mme Isabelle VINSTOCK.

**Etaient Absents représentés :**

M. Pascal BONNIN, (Pouvoir donné à M. Michel TERRISSE), M. Alain BRES, (Pouvoir donné à M. Thomas CONSTANTIN), Mme Annie GARNERO, (Pouvoir donné à Mme Maryline EYDOUX), M. Robert IGOULEN, (Pouvoir donné à Mme Jacqueline BOUYAC), M. François PANTAGENE, (Pouvoir donné à M. Henri BERNAL), M. Christian SOLLIER, (Pouvoir donné à M. Pierre GABERT).

**Etaient Absents non représentés :**

Mme Sabine CHAUVET, M. Lucien STANZIONE.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : M. Karine CANDALE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Agence Vaucluse Développement – Participation année 2013**

Monsieur Didier CARLE, Vice-président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes a signée une convention de partenariat avec Vaucluse Développement pour l'année 2013.

Le montant de la participation prévu au budget est inférieur à la cotisation annuelle fixée par les instances de l'Agence à 1 € par habitant soit 24 278 €.

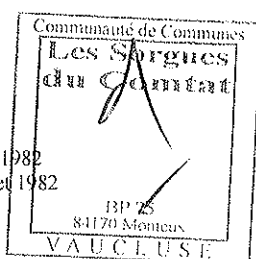
**Le Conseil Communautaire, Monsieur Didier CARLE, Vice-président, entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** le Président à verser la participation pour l'année 2013 à l'Agence Vaucluse Développement d'un montant de 24 278 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie conforme.

**Le Président,**

Acte Exécutoire  
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982  
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982  
Envoyé le : 17.07.14  
Affiché le :



**Christian GROS**

**Président de la Communauté de communes  
Les Sorgues du Comtat**

